



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **26 AOUT 2020**

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

Monsieur le Maire de la commune de la TRINITE-  
PORHOET

affaire suivie par : Francois LEMOUROUX  
Téléphone : 02 56 63 75 05  
Mél : [francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr](mailto:francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr)

PLACE DU MARTRAY  
56490 LA TRINITE PORHOET

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
**Curage et réfection de la berge au lieu-dit "l'Etang" à LA TRINITE-PORHOET**

N° cascade: 56-2020-00227

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé le 2 juillet 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3120 au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le **curage et réfection de la berge au lieu-dit "l'Etang"** sur la commune de la TRINITE-PORHOET pour lequel un récépissé vous a été délivré le 15 Juillet 2020. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

**Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé.**

Après visite sur site d'un agent de l'Office Français de la Biodiversité le 10 juillet dernier, les travaux devront se limiter à la réfection et l'entretien de la berge avec enrochements et terre permettant l'écoulement normal de l'eau lors des prochaines crues sur les 300 mètres demandés. **Par contre, aucun curage de sédiments n'est autorisé.**

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en votre mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie à la CLE du SAGE Vilaine  
au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.*